



MAIRIE D'ESCAUTPONT

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Anzin

OBJET :

RECENSEMENT DE LA
POPULATION

DESIGNATION D'UN
COORDONNATEUR
COMMUNAL

DESIGNATION D'UN
COORDONNATEUR
COMMUNAL ADJOINT

Date de la convocation
Le 14 octobre 2023

Nombre de conseillers en
exercice : 27

Délibération rendue exécutoire
transmise en Sous-Préfecture le

07 novembre 2023
publiée ou notifiée le

08 novembre 2023
Document certifié conforme,
Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ESCAUTPONT

Séance ordinaire du 21 OCTOBRE 2023

L'An Deux Mille Vingt Trois, le Vingt et Un octobre à neuf heures, le Conseil Municipal d'ESCAUTPONT s'est réuni Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, Maire, à la suite d'une convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation est restée affichée par voie dématérialisée sur le site internet de la Commune, conformément à la loi.

Etaient présents : Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, M. Raphaël KRUSZYNSKI, Mme Christine PLUMECOCQ-FIQUET, Mme Evelyne LEGRAND-DUFRESNOY, M. Patrick LATOUCHE, Mme Catherine ROLY-EL HIBA, Mme Nathalie DELHAYE-REVEL M. Michel RENARD, M. Jean-Luc BULENS, Mme Sylviane DEBOSZ, M. Daniel HERLAUD, M. Didier MARMIGNON, Mme Corinne WISNIEWSKI-BRICOUT, Mme Monique PASSET, Mme Sandrine PONCHANT-CODET, M. Benjamin LECLERCQ, M. Cédric LATOUCHE,

Excusés : M. Jean-Luc FRERE (pouvoir à Mme Monique PASSET), M. Jean-Claude LIETARD (pouvoir à Mme Evelyne LEGRAND-DUFRESNOY), Mme Annie NOTELET (pouvoir à M. Raphaël KRUSZYNSKI), Mme Corinne RIBEAUCOUP-CROHEM (pouvoir à Mme Christine PLUMECOCQ-FIQUET), Mme Corinne RIBEAUCOUP-CROHEM (pouvoir à Mme Christine PLUMECOCQ-FIQUET), M. Romuald CHANTREL (pouvoir à M. Patrick LATOUCHE), Mme Virginie BERNUS (pouvoir à Mme Sylviane DEBOSZ)

Absents : Mme Patricia DURIEUX, M. Benamar TOUATI, Mme Tiffanie SURIA, Mme Aline LANGA.

Secrétaires de séances : Mmes Catherine ROLY-EL HIBA et Nathalie DELHAYE-REVEL.

Madame le Maire donne lecture du cadre juridico-administratif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la Loi N° 51-711 du 07 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

VU la Loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

VU le Décret N° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le Décret N° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

VU la délibération du Conseil Municipal de ce jour N° 128 relative à création de neuf (9) postes d'Agents recenseurs pour le recensement de la population.

VU la candidature de Madame Paule MEURIN – Adjoint Administratif Territorial au poste de Coordonnateur Communal.

VU la candidature de Madame Sandra MERLY – Adjoint Administratif Territorial non titulaire au poste de Coordonnateur Communal Adjoint.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population se déroulera du 18 janvier 2024 au 17 février 2024. A cet effet, elle explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de désigner un Coordonnateur Communal chargé :

- *Des opérations de recensement de la population de la Commune*
- *De la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement.*

Elle précise à l'Assemblée que le Coordonnateur Communal sera l'interlocuteur « privilégié » de l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) pendant la période de recensement.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les missions du Coordonnateur Communal :

- *Mise en place de la logistique.*
- *Organisation de la campagne locale de communication.*
- *Formation et encadrement des agents recenseurs.*

000066

Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le

ID : 059-215902073-20231107-2023_66-DE

S²LO

Elle explique à l'Assemblée que celui-ci sera formé par l'INSEE sur :

- Les concepts et les procédures de recensement.
- L'environnement juridique.

Elle ajoute que le Coordonnateur peut être assisté d'un Coordonnateur Communal Adjoint qui sera chargé de suivre le travail des agents recenseurs.

A cet effet, Madame le Maire présente au Conseil Municipal les candidatures de Madame Paule MEURIN – Adjoint Administratif Territorial et Madame Sandra MERLY – Adjoint Administratif Territorial non titulaire afin de les nommer respectivement Coordonnateur Communal et Coordonnateur Communal Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

OUI L'EXPOSE DE MADAME LE MAIRE ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A L'UNANIMITE ;

DESIGNE :

- Madame Paule MEURIN – Adjoint Administratif Territorial - Coordonnateur Communal
- Madame Sandra MERLY – Adjoint Administratif Territorial non titulaire - Coordonnateur Communal Adjoint

DIT que :

- Le Coordonnateur Communal bénéficiera d'une augmentation occasionnelle de son Régime Indemnitare (IFSE « Indemnités de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise ») qui correspondra aux heures consacrées aux opérations de recensement.
- Le Coordonnateur Communal Adjoint bénéficiera d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


J. LEGRAND-DELHAYE.

Les secrétaires de séance :

C. ROLY-EL HIBA

N. DELHAYE-REVEL